



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-144

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS 79

79-2020-11-02-003 - Arrêté autorisant BIOSEVRES à réaliser prélèvement Sars CoV2 à Orangerie THOUARS (3 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2020-11-02-002 - Délégation de signature Pôle Gestion Fiscale 02112020 (4 pages)

Page 7

ARS 79

79-2020-11-02-003

Arrêté autorisant BIOSEVRES à réaliser prélèvement Sars
CoV2 à Orangerie THOUARS

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres

ARRÊTÉ

Autorisant le **laboratoire BIOSEVRES** à réaliser le prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de «détection du génome du SARS-CoV-2» par RT-PCR et par tests antigéniques sur le site de l'«Orangerie», 5 Avenue des Martyrs de la Résistance, 79100 THOUARS.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté du 3 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 précisant les conditions que doivent remplir les centres de prélèvements du SARS-CoV-2 ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

VU la coopération entre le laboratoire Biosèvres et les infirmières libérales membres de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Thouarsais pour organiser les modalités du drive « piéton » ;

VU l'avis favorable de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié le 3 mai 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, lorsque le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 » par RT PCR ou par des tests antigéniques ne peut être réalisé, ni sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient, le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que cet examen soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que les conditions de prélèvements biologiques proposées par BIOSEVRES répondent aux prescriptions fixées par l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2020 modifiant l'arrêté du 23 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

A R R Ê T E:

Article 1 : Autorisation de prélèvement d'échantillons biologiques détection SARS-CoV-2

Le laboratoire BIOSEVRES est autorisé à réaliser le prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR et par des tests antigéniques, en mode « piéton », sur le site l' « Orangerie », 5 Avenue des Martyrs de la Résistance, 79 100 THOUARS.

- Le dispositif est organisé selon les horaires suivants (sur rendez-vous et sans rendez-vous) : du lundi au vendredi 8h-12h et 13h-16h et le samedi 8h-12h ;
- Le prélèvement est réalisé par des personnels formés et équipés. Le préleveur habilité doit notamment porter un masque protecteur type FFP2, une sur-blouse, des lunettes de protection ainsi qu'une protection complète de la chevelure ;
- Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont du prélèvement, doit avoir été mis en place ;
- Le prélèvement est conditionné selon la procédure recommandée par le laboratoire de biologie Médicale en charge de l'analyse SARS-CoV-2 RT-PCR pour assurer la conservation des échantillons ;
- Un circuit DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux) est organisé.

rticle 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 janvier 2021.

Le Préfet peut retirer cette autorisation sans préavis lorsque la situation sanitaire ne la justifie plus, ou en cas de manquement constaté aux conditions d'octroi de l'autorisation, énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Modification organisation

Le laboratoire BIOSEVRES informe sans délai la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente autorisation, ainsi que de toute modification de l'organisation mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet des Deux-Sèvres ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, l'infirmier organisateur du drive-piéton, et le directeur du laboratoire de biologie sont chargés, chacun.e en ce qui le ou la concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Niort, le 02 Novembre 2020

Le Préfet,



Emmanuel AUBRY

DDFIP 79

79-2020-11-02-002

Délégation de signature Pôle Gestion Fiscale 02112020

délégation signature Pôle Gestion Fiscale 02112020 - DDFIP79



**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Niort, le 02/11/2020

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

1- Pour la Division de la législation, de la gestion et du contrôle des impôts

Madame **Florence MASSOT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques et Madame **Christine MONGIS**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsables de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence MASSOT, de Monsieur Eric MOREL et de Madame Christine MONGIS, la même délégation de signature est conférée à Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques .

Rédacteurs « Législation et gestion des Impôts »

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Virginie GAMAIN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Contrôle fiscal »

Madame **Christine RUCART**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Patrick ROUSSEL**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques »

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Nelly MORVAN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Philippe DORE**, inspecteur des finances publiques,

Monsieur **Patrick ROUSSEL**, inspecteur des finances publiques.

-

2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques

Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Madame **Christine MONGIS** et Madame **Florence MASSOT**, inspectrices divisionnaires des finances publiques.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Service « Recouvrement des créances publiques et Amendes »

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques,

Monsieur **Steve MILCENT**, inspecteur des finances publiques.

Service « Recettes non fiscales »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

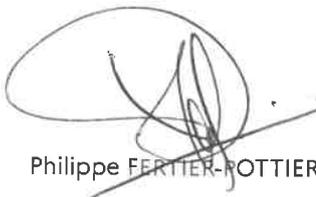
Monsieur **Christian BALQUET**, contrôleur des finances publiques reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 2 novembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

